



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-047-2025-11

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2025-11-21-00017 - Arrêté n° 2025-172-RRA du secrétaire général de la région académique d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative aux services régionaux (3 pages)

Page 3

IDF-2025-11-21-00018 - Arrêté n° 2025-173-RRA portant subdélégation de signature en matière d'achats publics (7 pages)

Page 7

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-11-21-00017

Arrêté n° 2025-172-RRA du secrétaire général de  
la région académique d'Ile-de-France portant  
subdélégation de signature en matière  
administrative aux services régionaux



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n° 2025-172-RRA portant subdélégation de signature en matière administrative

### LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-17 et R. 222-24-2 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMAN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2025-027 RRA du 27 mars 2025 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 28 janvier 2025 portant affectation de M. Jacques de SURREL en tant que Directeur des affaires régionales et immobilières de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 28 juillet 2025 nommant M. Richard CHANTIER dans l'emploi de délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale en date du 22 décembre 2020 nommant Mme Patricia BLOCH dans l'emploi de déléguée de région académique à l'information et à l'orientation de la région académique Ile-de-France;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Education nationale en date du 16 octobre 2024 nommant M. Pierre CAUTY dans l'emploi de délégué régional académique au numérique éducatif de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2022 portant création du service régional académique des systèmes d'information de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté 2020-04-RRA du 1<sup>er</sup> mars 2020 du recteur de la région académique Ile de France portant création de la délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue ;

Vu l'arrêté 2020-05-RRA du 1<sup>er</sup> mars 2020 du recteur de la région académique Ile de France portant création de la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté 2020-30-RRA du 17 novembre 2020 du recteur de la région académique Ile de France portant création du service régional de l'immobilier de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté 2020-31-RRA du 17 novembre 2020 du recteur de la région académique Ile de France portant création du service régional des achats de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté 2022-03-RRA du 1<sup>er</sup> février 2022 du recteur de la région académique Ile de France portant création de la délégation régionale académique aux relations européennes et internationales et à la coopération de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté 2022-147-RRA du 1<sup>er</sup> septembre 2022 du recteur de la région académique Ile de France portant nomination de M. Antoine GODBERT en tant que chef de la délégation régionale académique aux relations européennes et internationales et à la coopération de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté 2022-04-RRA du 1<sup>er</sup> février 2022 du recteur de la région académique Ile de France portant création de la délégation régionale académique au numérique éducatif de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale du 12 novembre 2025 portant nomination de M. Ludovic CAVALIER dans l'emploi de directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté 2024-27-RRA du 21 mars 2024, nommant M. Daniel YALCIN chef du service régional des achats de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision en date du 31 juillet 2025 nommant M. Tuan LÊ MINH chef du service régional de l'immobilier de la région académique Ile-de-France ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Ile-de-France, subdélégation de signature est donnée à Mme Roxane LAVERGNE, secrétaire générale adjointe de la région académique Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous arrêtés, circulaires, décisions, pièces, conventions et correspondances relatifs à la mise en œuvre des compétences énumérées dans l'article R. 222-24-2 du code de l'éducation, à l'exception du 3<sup>e</sup> du I de l'article R. 222-24-2 précité.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Ile-de-France, et de Mme Roxane LAVERGNE, secrétaire générale adjointe de la région académique, subdélégation de signature en matière administrative est donnée à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions désignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Jacques de SURREL, directeur des affaires générales et immobilières de la région académique Ile-de-France ;
- Monsieur Richard CHANTIER, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Ile-de-France;
- Mme Patricia BLOCH, déléguée de région académique à l'information et à l'orientation de la région académique Ile-de-France ;
- M. Antoine GODBERT, chef de la délégation régionale académique aux relations européennes et internationales et à la coopération de la région académique Ile-de-France ;
- M. Pierre CAUTY, délégué régional académique au numérique éducatif de la région académique Ile-de-France ;
- M. Ludovic CAVALIER, directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Ile-de-France ;
- M. Tuan LÊ MINH, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Ile-de-France ;
- M. Daniel YALCIN, chef du service régional des achats de la région académique Ile-de-France.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2025-139-RRA du 8 septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Le secrétaire général de la région académique d'Île-de-France,

***Signé***

Fabien OPPERMANN

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-11-21-00018

Arrêté n° 2025-173-RRA portant subdélégation  
de signature en matière d'achats publics



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2025-173-RRA portant subdélégation  
de signature en matière d'achats publics

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-17 et R. 222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 37-1 et 69-5 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMAN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2025-027-RRA du 27 mars 2025 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 28 janvier 2025 portant affectation de M. Jacques de SURREL en tant que Directeur des affaires régionales et immobilières de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale du 12 novembre 2025 portant nomination de M. Ludovic CAVALIER dans l'emploi de directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2023 portant nomination de Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2024 nommant Mme Alexandra NOEL adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2024-027-RRA du 21 mars 2024 portant nomination de M. Daniel YALCIN chef du service régional des achats de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu le contrat en date du 31 juillet 2025 nommant M. Tuan LÊ MINH chef du service régional de l'immobilier de la région académique Ile-de-France à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté en date du 18 août 2025 nommant Mme Maria-Silvia FUCILLI adjointe au chef du service régional de l'immobilier, cheffe du pôle de Paris-Créteil MOA ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 nommant Mme Karine TIETZ adjointe au chef du service régional de l'immobilier, cheffe du pôle de Versailles ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2025 nommant Mme Catherine SALANIE adjointe au chef du service régional de l'immobilier, cheffe du pôle de Paris-Créteil ESR (Enseignement supérieur et recherche) ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2025 nommant M. Laurent CHAVINIER adjoint à la cheffe du pôle de Versailles du service régional de l'immobilier;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général adjoint de la région académique Île-de-France, à l'effet de signer :

- tous les marchés publics, accords-cadres, contrats, conventions et transactions quels qu'en soit les montants, dans le respect du Code de la commande publique ;
- tous les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution administrative et financière de ces marchés, contrats, conventions et transactions y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Roxane LAVERGNE, secrétaire générale adjointe de la région académique Île-de-France, à l'effet de signer :

- tous les marchés publics, accords-cadres, contrats, conventions et transactions quels qu'en soit les montants, dans le respect du Code de la commande publique ;
- tous les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution administrative et financière de ces marchés, contrats, conventions et transactions y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jacques de SURREL, directeur des affaires générales et immobilières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous les marchés publics, accords-cadres, contrats, conventions et transactions quels qu'en soit les montants, dans le respect du Code de la commande publique ;
- tous les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution administrative et financière de ces marchés, contrats et conventions.

### ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Daniel YALCIN, chef du service régional des achats, à l'effet de signer les pièces relatives :

- à la passation, à l'exécution et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de fournitures courantes et de services inférieurs à 90 000 € HT et de travaux inférieurs à 300 000 € HT ;
- à l'exécution, à l'exception des avenants et décisions de résiliation, et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics.

### ARTICLE 5 :

#### **Alinéa 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Tuan LÊ MINH, chef du service régional de l'immobilier, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- tous les marchés, contrats, conventions et transactions dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 000 € HT (pour les accords cadre, il convient de se référer au montant maximum du marché) ;
- tous les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de ces marchés, contrats, conventions et transactions.

Cette subdélégation est donnée à l'exclusion :

- de tout acte qui conduirait à un dépassement du seuil de 10 000 000 € HT ;
- des décisions d'ester en justice.

#### **Alinéa 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Tuan LÊ MINH, chef du service régional de l'immobilier, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution des marchés, contrats, conventions et transactions dont le montant est supérieur à 10 000 000 € HT (pour les accords cadre, il convient de se référer au montant maximum du marché),

à l'exclusion des actes suivants :

- les rapports de présentation des marchés (candidatures et offres), avenants, décisions de poursuivre et transactions ;
- les décisions de sélection des candidatures ;
- les décisions d'attribution et signature des marchés, avenants et décisions de poursuivre ;
- les décisions d'affermissement des tranches optionnelles ;

- les décisions de reconduction ;
- les transactions ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de réception des ouvrages ;
- les décisions de levée de réserves ;
- le décompte général ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les ordres de service supérieurs à 500 000 € HT ;
- les ordres de service dont le montant cumulé excède les seuils de 10% en prestations intellectuelles et 15% en travaux, étant précisé que ces pourcentages sont calculés hors avenants fondés sur les articles R2194-2 à R2194-7 du code de la commande publique ;
- les réponses à des courriers du titulaire dans le cadre de situations pré contentieuses ;
- les bons de commande supérieurs à 500 000 € HT ;
- les décisions d'exonération des pénalités supérieures à 40 000 euros € HT.

**Alinéa 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tuan LÊ MINH, chef du service régional de l'immobilier, subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, à :

- Mme Catherine SALANIE, adjointe au chef du service régional de l'immobilier, cheffe du pôle de Paris-Créteil ESR (Enseignement supérieur et recherche) ;
- Mme Maria Silvia FUCILLI, adjointe au chef du service régional de l'immobilier, cheffe du pôle de Paris-Créteil MOA ;
- Mme Karine TIETZ, adjointe au chef du service régional de l'immobilier, cheffe du pôle de Versailles ;
- M. Laurent CHAVINIER, adjoint à la cheffe du pôle de Versailles.

Cette subdélégation est donnée à l'effet de signer :

- tous les marchés, contrats, conventions et transactions dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 000 € HT (pour les accords cadre, il convient de se référer au montant maximum du marché) ;
- tous les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de ces marchés, contrats et conventions.

Cette subdélégation est donnée à l'exclusion :

- de tout acte qui conduirait à un dépassement du seuil de 2 000 000 € HT ;
- des transactions ;
- des décisions d'ester en justice.

**Alinéa 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tuan LÊ MINH, chef du service régional de l'immobilier, subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, à :

- Mme Catherine SALANIE, adjointe au chef du service régional de l'immobilier, cheffe du pôle de Paris-Créteil ESR (Enseignement supérieur et recherche) ;
- Mme Maria Silvia FUCILLI, adjointe au chef du service régional de l'immobilier, cheffe du pôle de Paris-Créteil MOA ;
- Mme Karine TIETZ, adjointe au chef du service régional de l'immobilier, cheffe du pôle de Versailles ;
- M. Laurent CHAVINIER, adjoint à la cheffe du pôle de Versailles.

à l'effet de signer les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution des marchés, contrats, conventions dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT (pour les accords cadre, il convient de se référer au montant maximum du marché),

à l'exclusion des actes suivants :

- les rapports de présentation des marchés (candidatures et offres), avenants, décisions de poursuivre et transactions ;
- les décisions de sélection des candidatures ;
- les décisions d'attribution et signature des marchés, avenants et décisions de poursuivre ;
- les décisions d'affermissement des tranches optionnelles ;
- les décisions de reconduction ;
- les transactions ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions d'approbation des phases d'études ( esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, projet...) ;
- les décisions de réception des ouvrages ;
- les décisions de mises en demeure ;
- les décisions d'exécution aux frais et risques ;
- les décisions de levée de réserves ;
- le décompte général ;
- les décisions de clôture de GPA ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les ordres de service supérieurs à 100 000 € HT ;
- les ordres de service dont le montant cumulé excède les seuils de 10% en prestations intellectuelles et 15% en travaux, étant précisé que ces pourcentages sont calculés hors avenants fondés sur les articles R2194-2 à R2194-7 du code de la commande publique ;
- les ordres de service d'arrêt de chantier ;
- les réponses à des courriers du titulaire dans le cadre de situations pré contentieuses ;
- les bons de commande supérieurs à 100 000 € HT ;
- les décisions d'exonération des pénalités supérieures à 10 000 euros € HT.

#### **Alinéa 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria Silvia FUCILLI, adjointe au chef du service régional de l'immobilier, cheffe du pôle de Paris-Créteil MOA, subdélégation de signature est donnée, dans les limites de ses attributions, à M. Luigi PUCCI, chef de la division de l'immobilier et de la logistique de l'académie de Créteil et adjoint à la cheffe du pôle de Paris-Créteil MOA, à l'effet de signer :

- tous les marchés, contrats, conventions et transactions dont le montant est inférieur au seuil des marchés négociés sans mise en concurrence mentionné à l'article R2122-8 du code de la commande publique (pour les accords cadre, il convient de se référer au montant maximum du marché) ;
- tous les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de ces marchés, contrats et conventions.

Cette subdélégation est donnée à l'exclusion :

- de tout acte qui conduirait à un dépassement du seuil des marchés négociés sans mise en concurrence mentionné à l'article R2122-8 du code de la commande publique;
- des transactions ;
- des décisions d'ester en justice.

#### **Alinéa 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria Silvia FUCILLI, adjointe au chef du service régional de l'immobilier, cheffe du pôle de Paris-Créteil MOA, subdélégation de signature est donnée, dans les limites de ses attributions, à M. Luigi PUCCI, chef de la division de l'immobilier et de la logistique de l'académie de Créteil et adjoint à la cheffe du pôle de Paris-Créteil MOA, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres, contrats, conventions dont le montant est supérieur au seuil des marchés négociés sans mise en concurrence mentionné à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (pour les accords cadre, il convient de se référer au montant maximum du marché),

à l'exclusion des actes suivants :

- les rapports de présentation des marchés (candidatures et offres), avenants, décisions de poursuivre et transactions ;
- les décisions de sélection des candidatures ;
- les décisions d'attribution et signature des marchés, avenants et décisions de poursuivre ;
- les décisions d'affermissement des tranches optionnelles ;
- les décisions de reconduction ;
- les transactions ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions d'approbation des phases d'études ( esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, projet...) ;
- les décisions de réception des ouvrages ;
- les décisions de mises en demeure ;
- les décisions d'exécution aux frais et risques ;
- les décisions de levée de réserves ;
- le décompte général ;
- les décisions de clôture de GPA ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les ordres de service supérieurs à 40 000 € HT ;
- les ordres de service dont le montant cumulé excède les seuils de 10% en prestations intellectuelles et 15% en travaux, étant précisé que ces pourcentages sont calculés hors avenants fondés sur les articles R2194-2 à R2194-7 du code de la commande publique ;
- les ordres de service d'arrêt de chantier ;
- les réponses à des courriers du titulaire dans le cadre de situations pré contentieuses ;
- les bons de commande supérieurs à 40 000 € HT ;
- les décisions d'exonération des pénalités supérieures à 5 000 euros € HT.

#### **Alinéa 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux alinéas 1 à 6 de l'article 5, subdélégation de signature est donnée, dans la limite des attributions des subdélégués, à l'effet de signer :

- les agréments de sous-traitants ;
- les constats de service fait ;

aux chargés d'opérations immobilières placés sous l'autorité des personnes citées aux alinéas 1 à 6 de l'article 5, comme suit :

- ❖ Pôle Paris-Créteil MOA :
  - Cheffe de pôle :
    - Mme Maria Silvia FUCILLI
  - Adjoint à la cheffe de pôle :
    - M. Luigi PUCCI
  - Chargés d'opérations immobilières :

- M. Altaf HAJA MOHAMED MOHIDEE
- M. Yahia OULLAMI
- ❖ Pôle Versailles :
  - Cheffe de pôle :
    - Mme Karine TIETZ
  - Adjoint à la cheffe de pôle :
    - M. Laurent CHAVINIER
  - Chargés d'opérations immobilières :
    - M. Djamel CHENTIR
    - M. Franck TAILLIEZ

#### ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France et Mme Alexandra NOËL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les pièces relatives :

- à la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT ;
- à l'exécution, à l'exception des avenants et décisions de résiliation, et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de fournitures courantes et de services ainsi que des marchés publics de prestations intellectuelles supérieurs à 40 000 € HT.

#### ARTICLE 7 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Ludovic CAVALIER, directeur régional académique des systèmes d'information, dans les limites de ses attributions, à l'effet de signer les pièces relatives :

- à la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT ;
- à l'exécution, à l'exception des avenants et décisions de résiliation, et à la constatation du service fait des accords-cadres et des marchés publics de fournitures courantes et de services ainsi que des marchés publics de prestations intellectuelles supérieurs à 40 000 € HT.

#### ARTICLE 8 :

L'arrêté n°2025-038-RRA du 2 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'achats publics est abrogé.

#### ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
Rectrice de l'académie de Paris,  
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

**Signé**

Julie BENETTI